

Plan Local d'Urbanisme

7.1

ANNEXES SANITAIRES

- Notice sanitaire -



Document arrêté en Conseil Municipal le 13 décembre 2018

I. L'assainissement

→ Préambule

L'assainissement des zones urbanisées (bourg et hameaux) est traité en mode séparatif Eaux usées – Eaux pluviales.

Les caractéristiques du réseau :

- Longueur totale : environ 15 000 mètres linéaires
- Nombre de regards de visite : 501

→ Les eaux usées

1. SITUATION ACTUELLE

1.1. Généralités

Longueur totale : environ 8 000 mètres linéaires

La commune dispose de 2 collecteurs principaux :

- l'un (Ø 400 mm) desservant les eaux usées du bourg et les ramenant vers la station d'épuration située à l'est de la commune.
- L'autre collectant les eaux des hameaux vers le collecteur intercommunal du SIAVHY à Gif sur Yvette.

Une partie du hameau de Beaudreville est directement raccordée au réseau des quartiers de Chevry. Cette situation est encadrée par une convention signée entre les deux communes lors de la création du quartier de Chevry.

La commune dispose d'une nouvelle station d'épuration implantée à l'est du village au lieudit des Terres Rouges. Cette station, gérée par le SIAVHY est dimensionnée pour 1500 éq/ habitants. Les détails techniques de son fonctionnement sont précisés en annexe de cette notice.

1.2. les quantités rejetées

Les volumes rejetés pour la partie du village sont de l'ordre de 65 000 m³ annuels (370 raccordements) et des débits rejetés journaliers de 175 m³ annuels par raccordements.

1.3. les dysfonctionnements

Une étude réalisée en 2011 pointait différents dysfonctionnements pour une douzaine d'habitations isolées sur la commune, équipements de dispositifs d'assainissements autonomes :

- réseau existant trop éloigné, générant un raccordement trop onéreux,
- localisations en contrebas, nécessitant des pompes de relevage,
- contraintes d'aménagement ne permettant pas le raccordement.

2. SITUATION FUTURE

Un programme de réhabilitation des tronçons de réseaux en mauvais état a été réalisé par le Syndicat :

Avec, sur le secteur de la Vigne à Perron, le déplacement de la partie du collecteur située en partie privative le long de la Salmouille.

L'assainissement individuel était toléré lorsqu'aucun raccordement au réseau existant n'était possible (ensembles bâtis de Taillis-Bourdrie, de la Feuillarde, la Grange Malassis, de Ragonant ou de Couronnes).

Toutefois, ces aménagements ont été réalisés dans les conditions suivantes :

- à la charge du pétitionnaire en répondant aux normes en vigueur
- avec la nécessité de se raccorder au réseau collectif dans les deux ans de sa réalisation, si elle est effectuée.

En outre, cela implique un contrôle systématique de ces installations par les communes et/ou le syndicat mandaté dans le cadre de la loi sur l'Eau.

Le règlement du PLU précise que toute nouvelle construction (hormis en secteur agricole) devra être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

2.1. Entretien et suivi des réseaux

La commune a mis en place une vérification systématique et un contrôle de conformité des anciens branchements. Ce contrôle est réalisé par tranches, chaque année au moyen d'inspections télévisées ou de tests à la fumée afin de repérer les mauvais branchements et les dysfonctionnements.

Des contrôles sont également imposés dans le cadre des permis de construire dès réception de la déclaration d'achèvement de travaux.

La gestion du réseau communal est alors assurée par la Lyonnaise des Eaux.

2.2 Eaux industrielles et résiduelles agricoles.

Des dispositifs de traitement (désableurs-déshuileurs) ont été imposés depuis plusieurs années pour grand nombre d'activités de type garages, restaurants, installations classées pour l'environnement.

Selon le type d'affectation des constructions, la nature de l'installation et des rejets, chaque demande d'autorisation de construire liée à une activité industrielle fera l'objet d'une consultation des services concernés (services de l'état, services Mines, Préfecture) et d'une convention de déversement.

II Les eaux pluviales

1. SITUATION ACTUELLE

La longueur du réseau est d'environ 7 000 mètres. Il existe deux réseaux collecteurs :

- l'un collectant les eaux du village et les dirigeant vers la Salmouille
- l'autre collectant les eaux pluviales des hameaux par l'intermédiaire de fossés soit vers le bassin de Taillis –Bourdrie (Mauregard et la Vacheresse), soit par le collecteur de la Gruerie descendant vers l'Yvette.

Par ailleurs, les eaux pluviales issues des réseaux de drainage agricoles sont collectés par des fossés, soit vers la Salmouille dans son bassin versant soit par l'Yvette en partie Nord.

La commune dispose de 2 bassins de retenue publics.

En outre, la réalisation de la déviation du bourg a modifié le système d'écoulement et par conséquent la tranchée couverte accueille de nouveaux bassins sur la partie supérieure du tunnel.

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 prévoit l'élaboration de schéma directeur d'assainissement à diverses échelles (bassin versant, syndicats, intercommunalités et communes).

Dans ce cadre, le Comité de bassin de l'Agence de l'eau a bâti un schéma directeur pour l'ensemble du bassin de la Seine. Au sein de ce grand bassin géographique, des sous-bassins ont été constitués pour les périmètres du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Celui de l'Orge-Yvette a retenu quelques principes sur la qualité des eaux de la Salmouille :

- création de bassins de retenue et d'écêtement pour limiter les débits de pointe et ne pas surcharger les réseaux existants.
- Généraliser l'obligation de dépolluer les E.P. avant rejet dans un cours d'eau ou les milieux naturels
- Mise en conformité des installations privatives et publiques conformément aux lois en vigueur.

Par ailleurs, la Salmouille connaît des variations de débits significatives lors de fortes périodes pluvieuses.

Certains sites sont sujets à des débordements chroniques au niveau du village, notamment le long de la Vigne à Perron et autour de la traversée de la RD 131 où elle est busée.

2. SITUATION À L'HORIZON 2030

Les objectifs reposent sur le fait de :

- restituer au ruisseau de la Salmouille, un équilibre compromis par des rejets intempestifs et parasites notamment ces dernières années à la suite du dysfonctionnement chronique d'un poste de relevage de la commune de Gif sur Yvette.
- L'objectif est de limiter voire supprimer tout apport de pollution dans l'Yvette.

Par ailleurs, obligation sera faite dans les extensions de respecter le règlement d'assainissement mis en place par le SIAVHY et respectant les objectifs de développement durable en faveur d'une régulation des eaux et d'une maîtrise des quantités rejetées :

« Lors de toute nouvelle urbanisation, les pétitionnaires devront respecter les mesures de rejets des eaux pluviales adoptées par le Comité Syndical du SIAVHY. Elles concernent le débit de fuite par hectare aménagé qui est limité à 1 l/s et la qualité de rejet dans le milieu naturel (qualité de classe 1 B = bonne) impliquant de décanter et de déshuiler les eaux. »

III L'alimentation en eau potable

1. LE RESEAU

L'ensemble de la commune est desservi par un réseau d'eau potable, y compris les hameaux et les implantations isolées.

La protection Incendie est assurée par une trentaine de postes repartis sur le territoire communal, selon un schéma de desserte et des contraintes définis par les services de la protection civile, conformément à la circulaire préfectorale n° 6730 du 25 Juin 1992.

La Ferme de Ragonant, en raison de son éloignement n'est pas couverte par un poste incendie mais par un stockage d'eau sous forme de mares.

2. LA CONSOMMATION

La consommation en eau potable de la population est évaluée à environ 60 000 m³, ce qui correspond à une consommation journalière par habitant de 165 litres.

Cette consommation se stabilise et tend même à diminuer ces dernières années pour se rapprocher d'une moyenne de 140 à 150 l/jour/habitant.

Cette situation est probablement due :

- à un souci d'économie en raison de l'évolution à la hausse des tarifs
- à un contrôle accru de la consommation et une sensibilisation sur les objectifs de développement durable et de protection des ressources en eau.

3. SITUATION FUTURE

Les perspectives d'évolution à moyen terme (10 prochaines années) représentent une augmentation des consommations globales et des bassins d'eau potable avec l'apport de 300 habitants à l'horizon 2030.

Cette augmentation des débits consommés peut être couverte par les ressources actuelles à partir du réseau d'adduction d'eau potable existant sur le bourg et sur les hameaux.

Dans les espaces naturels (zones A et N), inconstructibles, toute construction et installation autorisée devra réaliser à sa charge les aménagements d'alimentation en eau potable et de défense incendie selon les normes en vigueur (*cf Règlement du PLU*).

1. SITUATION ACTUELLE

Territoire et équipements du SIREDOM 2018



Territoire desservi par le SIREDOM

(Source : site internet du SIREDOM, 2018)

Le siège du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagère est situé à Lisses ; En plus des trois déchetteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron, les habitants peuvent désormais accéder aux 22 autres éco-centres du territoire du Siredom.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'articule autour :

- D'une collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaires ;
- Les emballages, les déchets végétaux et les verres sont collectés par le SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Plus précisément à Gometz-la-Ville :

- Collecte des ordures ménagères : le mercredi matin ;
- Les papiers sont collectés en points d'apport volontaires (9 bornes à papier sur le territoire communal) ;
- Les emballages sont collectés le mardi matin ;
- Le verre est collecté en point d'apport volontaire (bornes de collecte) ;
- Les déchets verts sont collectés le jeudi de mars à novembre, durant les semaines impaires ;
- La collecte des encombrants se fait sur appel et est facturé 30 euros.

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il a investi dans des installations performantes : le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand (vers lequel sont acheminées les ordures collectées sur Gometz-la-Ville) et l'écosite Sud Essonne.

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site :

- **Une unité de valorisation énergétique**
Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité : 110 456 MWh en 2013, soit l'équivalent de la production d'électricité produite par une ville de 40 000 habitants.
- **Une plateforme de maturation des mâchefers**
Le centre de maturation des mâchefers du CITD de Vert-le-Grand a une capacité de production de 40 000 tonnes valorisables. Les mâchefers et ferrailles issus de l'incinération sont valorisés en sortie sur cette plateforme.
- **Un centre de tri**
D'une capacité de traitement de 43 000 tonnes/an, le centre de tri de Vert-le Grand réceptionne tous les déchets des conteneurs de collecte sélective. 9 catégories de matériaux sont triées. Les papiers, bouteilles en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve... rejoignent la chaîne du centre de tri pour être littéralement " passés au crible ".
- **Une plateforme de transfert du verre**
Le verre collecté est acheminé sur une plate-forme de stockage à Vert-le-Grand où il fait l'objet d'un premier contrôle visuel. Puis, il est acheminé vers un centre de traitement où il subit différentes transformations et l'usine verrière où le calcin donne naissance à de nouvelles bouteilles

Bien que la C.C.P.L. n'avait pas déjà intégré le SIREDOM, le rapport d'activités 2017 du syndicat mentionnait les chiffres suivants :

	APPORTS DES COLLECTIVITÉS						Déchetteries	Total déchets des ST
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Collectes Sélectives	Déchets végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques		
Population desservie	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	846 242	846 242
Tonnage	214 122	16 331	39 307	37 753	13 268	25 622	116 359	437 140
Kg/habitant	259	20	48	46	16	31	138	526
Kg/habitant (Données IDF 2015)	289	20	35	18	24	-	67	453
Écart/ratio IDF	-10,3%	-1,2%	+35,9%	+153,9%	-33,1%	-	+105,2%	+16,1%
Kg/habitant (Données Essonne 2015)	251	20	42	-	18	-	115	-
Écart/ratio Essonne	+3,2%	-1,2%	+13,3%	-	-10,8%	-	+19,6%	-

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)
- le plan régional de réduction des déchets en Ile de France (PREDIF)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)